

PRÉVISIONS FINANCIÈRES		PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
		2020	2019
REVENUS			
Taxes foncières générales	1 342 855 \$	1 305 562 \$	
Paiements tenant lieu de taxes	6 000 \$	4 500 \$	
Transferts	72 000 \$	68 865 \$	
Services rendus	9 560 \$	7 811 \$	
Autres revenus	67 325 \$	56 800 \$	
Total (revenus)	1 497 740 \$	1 443 538 \$	
CHARGES			
Administration générale	* 594 695 \$	502 421 \$	
Sécurité publique	245 000 \$	230 499 \$	
Voirie municipale	318 600 \$	342 450 \$	
Matières résiduelles	104 000 \$	96 461 \$	
Protection de l'environnement	0 \$	19 000 \$	
Aménagement, urbanisme et développement	113 150 \$	86 545 \$	
Loisirs et culture	22 430 \$	21 362 \$	
Frais de financement	12 465 \$	15 000 \$	
Remboursement de la dette à long terme	87 400 \$	84 800 \$	
Immobilisations	0 \$	20 000 \$	
Surplus libre accumulé	0 \$	25 000 \$	
Total (charges)	1 497 740 \$	1 443 538 \$	

** Explication de l'écart important relativement au poste budgétaire « administration générale » : hausse importante due au renouvellement des assurances responsabilité de la Municipalité et des sommes importantes ont été prévues pour l'entretien de l'hôtel de Ville, notamment au niveau du revêtement extérieur et du remplacement des fenêtres.*

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

	2020	2021	2022
Réfection de chemins	500 000 \$	200 000 \$	325 000 \$
Réfection du garage municipal	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Système informatique	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Rénovation – Hôtel de Ville	80 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
TOTAL	587 000 \$	232 000 \$	357 000 \$

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

- Richesse foncière uniformisée (RFU) : 266 310 500 \$
- Nombre de logements : 459
- Taux de taxes d'Ivry-sur-le-Lac : 0.4750 \$ / 100 \$
- Taux de taxes de l'agglomération : 0.2365 \$ / 100 \$
- Tarif pour la collecte des matières résiduelles : 165 \$ par unité de logement.
- Dates des assemblées publiques: 2^e lundi de chaque mois, à 19 h30, sauf pour la séance de janvier qui se tiendra le 3^e lundi et pour les séances d'avril et d'octobre qui se tiendront le 2^e mardi.



CHÈRES CITOYENNES, CHERS CITOYENS,

En premier lieu, les membres du conseil ainsi que l'équipe administrative se joignent à moi pour vous souhaiter une excellente année 2020 en santé avec la réalisation de vos vœux les plus chers! Nous sommes maintenant à notre mi-man-

dat et on est très fiers de nos réalisations jusqu'à maintenant. J'en profite d'ailleurs pour vous remercier à nouveau pour votre confiance!

En fin d'année 2019, nous avons mis en place un plan complet des mesures d'urgence et de sécurité civile qui nous permet d'être prêts au besoin. Pour nous tous, c'est un bel accomplissement! De plus, nous avons priorisé la refonte du site Web où nous offrons maintenant toute l'information en anglais (sauf pour les documents administratifs). Je vous invite fortement à aller le visiter, vous verrez qu'il est beaucoup plus convivial, nous en sommes très fiers! www.ivry-sur-le-lac.qc.ca.

Au niveau de l'environnement, nous avons mis une ressource à votre disposition durant toute la saison estivale. Celle-ci a offert des ateliers de formation et a fait du porte-à-porte pour vous sensibiliser à l'importance de respecter les normes environnementales, notamment au niveau des bandes riveraines. Pour ceux qui n'étaient pas présents lors des ateliers, elle était disponible sur rendez-vous pour vous rencontrer à votre domicile. Ce fut un grand succès! Cette ressource a également réalisé une caractérisation de quelques lacs de notre territoire pour heureusement confirmer qu'à Ivry-sur-le-Lac, nous n'avons pas de myriophylle à épis. Nous avons ensuite planifié l'implantation d'une station de lavage dès le printemps 2020. Vous y trouverez davantage d'information à propos de cette station dans le dépliant qui sera disponible dès le printemps. Nous avons à cœur de protéger nos lacs et le fait de laver chaque embarcation avant la mise à l'eau nous permettra d'assurer leur santé!

CORRESPONDANCES PAR COURRIEL OU PAR COURRIER?

Plusieurs d'entre vous ont plus qu'une résidence et lorsque votre adresse à Ivry-sur-le-Lac est votre résidence de villégiature, il peut être difficile de vous rejoindre, notamment pour l'envoi des comptes de taxes. Ceci peut entraîner des retards et conséquemment des frais d'intérêts et des pénalités qui peuvent être coûteux. Donc, si vous désirez obtenir vos correspondances par courriel, il s'agit simplement de nous le signifier.

D'ailleurs, saviez-vous que ce bulletin est le seul qui est en version imprimée et que tous les autres « Mots du maire » mensuels sont transmis aux citoyens par voie électronique? Une panoplie d'information s'y trouve, vous avez tout intérêt à vous inscrire à cet envoi électronique. L'environnement au cœur de nos actions! Visitez le site web pour l'inscription.

Au niveau des travaux publics, nous avons réalisé un inventaire exhaustif de tous les ponceaux de la Municipalité, et même les ponceaux des entrées charretières, ce qui nous permet d'avoir une vue d'ensemble des travaux à prioriser. C'est d'ailleurs suite à cet inventaire que nous avons réalisé que le reprofilage de tous les fossés était dû. Les fossés ont donc tous été reprofilés et certains ponceaux ont été vidangés de leurs sédiments pour assurer une meilleure gestion des eaux au printemps. De plus, un plan triennal a été adopté de façon à planifier les travaux à réaliser sur nos routes.

Du côté « revenu », nous avons pu compter sur des subventions qui nous ont permis de ne pas utiliser les revenus de taxes :

- Subvention d'Emploi-Québec (6 000 \$) qui a permis des formations supplémentaires à la nouvelle équipe administrative ;
- Subvention Emploi d'été Canada (3 000 \$) qui nous a permis d'amoindrir les dépenses reliées à l'embauche des étudiants ;
- Subvention en voirie locale de la députée (15 000 \$) qui nous a permis de réaliser des travaux non prévus.

De plus, nous avons, pour l'an 2020, acheminé trois demandes de subvention :

- Une demande dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de réaliser les actions du plan triennal des travaux de voirie ;
- Une demande relative à une étude pour une gestion efficiente des sédiments et des eaux sur le chemin Lacasse ;
- Une demande de contribution pour la sécurité nautique qui consiste notamment à se doter d'une patrouille nautique. Par ailleurs, nous avons également organisé une rencontre avec une représentante de Transport Canada au printemps dernier qui a pu expliquer aux citoyens la juridiction municipale en termes de restrictions, cette rencontre fut très appréciée de tous.

Et pour terminer, nous sommes toujours aussi fiers d'avoir implanté la collecte des matières organiques dont nous pouvons nous vanter d'obtenir d'excellents résultats tous les mois. Je vous encourage d'ailleurs à continuer de performer, ce procédé est définitivement une stratégie durable pour l'environnement.

Je termine en vous remerciant encore une fois pour votre confiance, vous pouvez être assurés que l'équipe politique et administrative travaillent en harmonie et les citoyens sont au cœur de nos préoccupations. Je désire remercier notre directrice générale qui, avec le soutien de sa compétente équipe, arrive à atteindre les objectifs fixés aux bénéfices de tous. D'ailleurs, pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à vous y référer, ils sont là pour vous.

Mes plus sincères salutations et une année 2020 des plus fructueuses!

Le maire,
Daniel Charette



BULLETIN D'INFORMATION 2020

819 321-2332
www.ivry-sur-le-lac.qc.ca

601, chemin de la Gare
Ivry-sur-le-Lac (Qc) J8C 2Z8

ÉQUIPE ADMINISTRATIVE

Nancy Perrault, poste 3700
Adjointe à la direction générale
info@ivry-sur-le-lac.qc.ca

Mylène Thibault, poste 3703
Adjointe administrative et service aux citoyens
admin@ivry-sur-le-lac.qc.ca

Guillaume Fortier, poste 3702
Responsable du service de l'urbanisme, de la voirie et de l'environnement
inspecteur@ivry-sur-le-lac.qc.ca

Josiane Alarie, poste 3701
Directrice générale et secrétaire-trésorière
directiongenerale@ivry-sur-le-lac.qc.ca

HEURES D'OUVRETURE DE L'HÔTEL DE VILLE

De novembre à avril inclusivement :
mardi au vendredi de 9 h à 16 h 30

De mai à octobre inclusivement :
lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30



Imprimé sur du papier 100 % recyclé

An electronic english version is available.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour toute information relative à la gestion des matières résiduelles, prière de vous référer au calendrier de collectes où plusieurs informations s’y trouvent. À noter qu’il y aura diminution de la fréquence de collecte du bac noir (aux 4 semaines en période hivernale). Il est important de savoir que chaque tonne détournée de l’enfouissement réduit de 2 tonnes nos émissions de gaz à effet de serre (GES) !

RECYCLAGE DE VOS PILES DOMESTIQUES

Pour la récupération des piles, il y a un contenant à cet effet dans le vestibule de l’hôtel de ville dans lequel vous pouvez en disposer écologiquement.

PATROUILLE VERTE

Des écoconseillers(ères) sillonneront le territoire de la Municipalité pendant quelques jours durant la saison estivale 2020, afin de répondre aux questions et accompagner les citoyens dans la collecte des matières organiques. Ne soyez donc pas surpris de les voir cogner à votre porte pour vous livrer du matériel informatif sur la collecte des matières organiques et vous guider dans cette enrichissante aventure pour notre environnement !

PERMIS DE BRÛLAGE

À l’exception des feux dans les foyers couverts et barbecue, il est obligatoire d’obtenir un permis de brûlage, et ce, été comme hiver. Vous n’avez qu’à vous rendre sur le site de la Régie incendie des Monts **ridm.quebec/permis-de-brulage/** et compléter le formulaire en ligne. Donc, même si le feu de camp n’a pas été planifié, avec la demande en ligne, la délivrance de permis est immédiate et gratuite !

À noter cependant qu’aucun feu ne peut être allumé à moins de 15 mètres des limites de la rive. Aussi n’oubliez pas de vérifier l’indice d’inflammabilité sur **www.ridm.quebec** avant de faire tout feu à ciel ouvert.



ÉCHEC AU CRIME

Programme permettant aux citoyens de partager, anonymement, des informations sur des activités de nature criminelle. Un individu peut alors aider à résoudre un crime sans toutefois faire partie du processus de l’enquête.

www.echecaucrime.com | 1-800-711-1800

PROTECTION DES RIVES DES LACS, DES COURS D’EAU ET DES MILIEUX HUMIDES

Règlement no. 2013-060 – chapitre 9 et Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, chapitre Q-2, r.35

LES BANDES RIVERAINES – UNE PRIORITÉ

La Politique québécoise de protection des rives, du littoral et des plaines inondables a pour objectifs la protection des lacs et cours d’eau, la sauvegarde de la ressource « eau » et de toutes les formes de vie qui en dépendent.

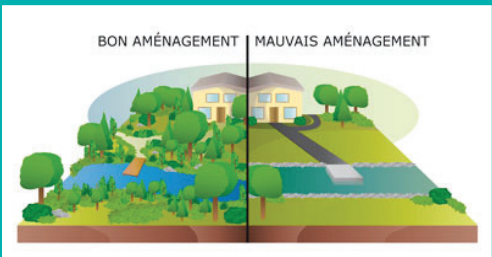
Les rives, le littoral et les plaines inondables sont essentiels à la survie des composantes écologiques et biologiques des cours d’eau et des lacs. Par ailleurs, l’importance de conserver des plantes riveraines indigènes comparativement à la pelouse est indéniable, car ces dernières possèdent les caractéristiques génétiques qui leur permettent de survivre dans des conditions difficiles, notamment en s’ajustant aux dommages causés par la neige, les glaces ou les matériaux charriés par l’eau.

En vue de susciter un changement de comportement chez les citoyens, le conseil a priorisé une dépense relative à l’embauche d’une ressource pendant toute la saison estivale 2019 afin d’offrir aux citoyens une sensibilisation intensive pour la bonne gestion des bandes riveraines. Des ateliers de formation, de sensibilisation et même une visite à domicile étaient disponibles en plus des chroniques régulières dans les bulletins mensuels. Nous osons espérer que ces mesures incitatives pour améliorer et protéger la santé de nos lacs ont été bénéfiques et que les citoyens prioriseront l’application de ces recommandations. En tout temps, vous pouvez vous référer au responsable de l’urbanisme, de la voirie et de l’environnement pour obtenir des informations à ce propos. Par ailleurs, n’oubliez pas qu’un permis est requis pour des travaux à l’intérieur de la bande riveraine !

UN PETIT RAPPEL

On se doit de préconiser les 3 strates de végétation (herbacés, arbustes et arbres), où la tonte de gazon et le débroussaillage ne sont pas autorisés dans les 15 mètres de la ligne des hautes eaux.

Par ailleurs, lorsque la pente est inférieure à 30 %, il est permis de pratiquer une ouverture de 5 mètres de largeur à l’intérieur de la rive pour avoir accès au plan d’eau et dans le cas où la pente est supérieure à 30 %, il est permis d’aménager un sentier de 1,2 mètre réalisé sans remblai ni déblai.



CONTRÔLE DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Règlement no. 2009-031

Une fosse septique doit être vidangée au moins tous les deux ans s’il s’agit d’une résidence permanente et au moins tous les quatre ans si la résidence est utilisée d’une façon saisonnière.

Une fois fait, il vous incombe de faire parvenir une preuve de l’exécution des travaux à la Municipalité. Aussi, un contrat d’entretien annuel est nécessaire pour certaines installations septiques (type Ecoflo, Bionest, Enviro-Septic, etc.)

Cette année, tous nos dossiers seront mis à jour, donc assurez-vous de nous faire parvenir vos preuves de vidange ou de contrats si ceci n’a pas été fait.

PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

Règlement 2007-016 (Contrôle des chiens) et 2013-062 (Nuisances)

Tout propriétaire doit obtenir une licence de chien dans les quinze (15) jours suivant son acquisition, suivant son arrivée permanente sur le territoire ou avant l’âge de trois mois.

Coût : 15 \$ (stérile), 30 \$ (fertile)

Par ailleurs, voici aussi quelques règles de conduite à suivre :

- Le chien doit porter en tout temps, sa licence au cou ;
- Il faut toujours garder son chien à l’œil et en laisse ;
- Les maîtres sont garants de la propreté des lieux et doivent immédiatement nettoyer derrière leur chien ;
- Les propriétaires de chiens sont aussi tenus de veiller aux aboiements de leur animal.

À noter que les chiens sont strictement interdits au parc près du débarcadère ainsi qu’à la plage du côté sud.



DÉBARCADÈRE MUNICIPAL

Pour toute information liée à l’accès au débarcadère, référez-vous au dépliant portant sur l’information nautique qui sera disponible dès ce printemps. Vous pourrez le demander à l’hôtel de ville. Une version électronique sera aussi disponible. Celle-ci sera d’ailleurs transmise dès le printemps à tous les citoyens inscrits à l’infolettre électronique et pourra être consultée par le biais du site Web.

PERMIS ET CERTIFICATS

Règlement no. 2013-059 et règlement de zonage no. 2013-060

Considérant que l’équipe administrative est plutôt modeste, n’oubliez pas de vous prendre à l’avance pour faire votre demande de permis si vous voulez vous assurer d’obtenir votre permis dans les délais espérés.

Et surtout, svp ne vous aventurez pas à faire des travaux sans permis, mais travaillez plutôt en amont avec l’équipe administrative.

Bien que la liste suivante ne soit pas exhaustive, une demande de permis est requise pour les travaux de construction, d’agrandissement ou de rénovation d’un bâtiment principal, d’une construction accessoire (garage, remise, abris à bateaux, quais, etc.), certains équipements accessoires, ainsi que l’aménagement d’un puits et d’une installation sanitaire.

En cas de doute, évitez des ennuis et discutez de vos plans avec la Municipalité. Vous en serez gagnant !

Pour les demandes de permis en bande riveraine ou sur le littoral, il est aussi primordial que la borne délimitant votre propriété à celle du voisin soit bien identifiée. Sans cette borne, il est impossible de valider s’il y a respect du règlement de zonage et il est alors impossible d’émettre un permis, car malheureusement, nous n’avons pas d’autre manière précise de valider l’information.

NOURRIR LES ANIMAUX PEUT ÊTRE NOCIF POUR LEUR SANTÉ ET LA NÔTRE

En plus de causer plusieurs problèmes de santé chez les chevreuils en les nourrissant, nous les encourageons à s’approcher de nos maisons ce qui peut augmenter aussi le risque d’accident de la route. Choisissons donc notre santé et la leur et cessons de les nourrir !

VISITE D’ANIMAUX SAUVAGES

Si vous apercevez des comportements dangereux ou étranges, vous pouvez contacter directement le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) au 819 425-6375 et ils vous proposeront des solutions.

